



Pour citer cet article :

**Vivier-Rivière (Hélène), « Nés en prison »,
Cahiers de l'enfance, n°8, juin - juillet 1954,
pp. 33 - 38.**



“NÉS EN PRISON”

par Mme Hélène VIVIER-RIBIERE
ancien Vice-Président
du Conseil Municipal de Paris.

C'EST là une question, celle des enfants en prison, que j'ai déjà soulevée à plusieurs reprises, soit à la tribune du Conseil Général de la Seine, soit dans la presse ou au cours d'interviews accordées à des journalistes. Des faits récents, que j'exposerai tout à l'heure, me poussent à reprendre ce problème dans son ensemble.

Les seuls mots : « enfants en prison » heurtent. Il ne peut, cependant, en être autrement, du fait du lien très étroit existant entre la mère et l'enfant. Lien qu'on ne peut rompre sans danger pour le bébé. Punissant la mère en la mettant à l'écart de la société, devait-on châtier aussi son enfant ? Mais la punition, précisément, serait pour lui d'être privé des soins de sa mère, absolument indispensables au développement de son corps et de son intelligence. Le législateur l'a compris et, même dans la criminelle, il a voulu voir avant tout *la mère*.

D'une femme dont a beaucoup parlé ces années-ci (elle avait tué, elle l'avouait), des personnes qui l'ont approchée en prison disaient :

— Criminelle, certes. Mais cependant, mère jusqu'au bout des ongles.

Capable peut-être, par amour pour son enfant, de se régénérer, de devenir une autre femme.

Cet aspect moral du problème n'a pas échappé au législateur : toute détenue a le droit de demander la garde de son enfant.

Avant la Libération, l'enfant pouvait rester avec sa mère jusqu'à 4 ans. A ses premières impressions, à ses premiers souvenirs se mêlait l'atmosphère de la prison, avec tout ce qu'elle comporte de sinistre et d'anormal. L'Administration pénitentiaire s'émut et l'âge de l'enfant fut abaissé à dix-huit mois.

Mais le problème est loin d'être résolu.

Je vais, en cet article, étudier les conditions dans lesquelles vit l'enfant auprès de sa mère prisonnière, ainsi que les répercussions que peut entraîner cette situation et pour lui et pour celle qui, réalisant le vœu du législateur, s'est attachée à son enfant.



Examinons d'abord les conditions matérielles.

Elles diffèrent selon que la femme est détenue dans le département de la Seine ou en province.

La Seine possède, en effet, une « prison-modèle » : Fresnes. Tout un corps de bâtiments y est réservé aux femmes enceintes ou déjà mères. C'est le « Quartier des Nourrices ».

Des enfants naissent même à Fresnes. Autrefois (c'est d'ailleurs, encore le cas en province), les détenues étaient transportées dans un hôpital ou dans une maternité pour leur accouchement. Des chambres leur étaient réservées, où une surveillance pouvait s'exercer.

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'évasion de femme en couches.

Mais — et c'est le revers de la prison-modèle — à Fresnes, les détenues accouchent à l'Infirmierie. Des bébés naissent donc *en prison*... Le fait en lui-même est navrant. Ce qui est plus grave, c'est que l'enfant en portait la marque pendant toute sa vie ; car, sur son état civil, était mentionnée l'adresse à laquelle il était né. Je sais que des enfants, abandonnés ensuite à l'Assistance Publique (car il est, hélas ! des femmes qui se désintéressent de leur enfant), ont été refusés à l'adoption, uniquement parce qu'ils étaient « nés en prison ».

A la suite d'interventions réitérées, l'adresse des enfants nés à la prison de Fresnes ne fut plus inscrite sur leur acte de naissance.

C'est déjà un pas de fait. Un autre devrait l'être, en en revenant au régime d'autrefois, c'est-à-dire en transportant les détenues dans une maternité pour leurs couches.

Le Garde des Sceaux, après avoir tout d'abord refusé, finit par convenir qu'il n'y voyait pas d'inconvénient si le préfet de police voulait bien assumer la surveillance des détenues à la maternité. Ce dernier objecta que cela entraînerait des incidences financières... L'affaire en resta là.

Mais... on construit à Fresnes une petite maternité ! Cela doit coûter certainement bien plus cher qu'une surveillance temporaire et, sur le plan humain, le problème est toujours pendant.

L'enfant reste quelques jours à l'infirmierie avec sa mère, dans une petite cellule souvent surpeuplée.

Je me souviens y avoir vu deux femmes qui venaient d'accoucher à quelques heures d'intervalle. Les nouveau-nés étaient couchés, tête-bêche, dans un unique petit lit...

Un second lit d'enfant fut enfin attribué à la cellule. Mais le fait que je cite ne remonte qu'à novembre 1950. Ceci en dit long sur ce qui peut se passer encore aujourd'hui en province, et que l'on ignore.

Il est certain qu'à Fresnes, des améliorations sérieuses ont été apportées au Quartier des Nourrices.

Lorsque je l'ai visité, fin 1950, bien des choses manquaient.

Les détenues étaient groupées dans de grandes salles nues et tristes. Dans le dortoir des mères, des petits lits s'intercalaient entre ceux des prisonnières. Des vitres de verre prismé (semblable à du verre dépoli, c'est-à-dire opaque) tamisaient la lumière, ne laissant rien voir du monde extérieur.

Les femmes n'avaient qu'un seul drap ; les nourrissons, 4 couches seulement, s'ils étaient réduits à la layette de la prison. Le lait était bien livré pasteurisé, mais on n'avait pas voulu engager la dépense d'un deuxième jeu de carafes, et le lait était renversé dans des pots. Les installations sanitaires étaient rudimentaires.

Une assistante sociale, des religieuses entouraient les détenues de tout

leur dévouement, mais ce dernier ne peut suppléer les carences matérielles.

Je décidai le Directeur départemental de la Santé à visiter le Quartier des Nourrices. Il se rendit compte sur place des insuffisances et obtint :

- l'attribution de draps ;
- la réfection des matelas ;
- la fourniture de lait ;
- l'achat d'un appareil à stériliser les biberons.

Celui d'un réfrigérateur fut envisagé.

Les enfants sortaient soit le matin, soit l'après-midi, dans une grande cour plantée de quelques arbres. Le reste du temps, ils étaient à l'intérieur avec leur mère.

Sous la surveillance des religieuses, les femmes s'occupent elles-mêmes de leur bébé. La plupart d'entre elles s'y attachent beaucoup. Quelques-unes — c'est une petite minorité — ne le gardent que parce qu'elles bénéficient au Quartier des Nourrices de certains avantages matériels. Libérées, elles abandonnent leur enfant.

Je viens de parler d'avantages matériels. Je dois, à ce sujet, signaler qu'on ne peut demander que le Quartier des Nourrices soit doté d'un confort luxueux. Les femmes qui s'y trouvent ont commis un délit, un crime parfois. Elles doivent l'expier. Mais il y a l'enfant... Il y a la mère, dont on doit oublier la faute tant qu'elle a son enfant dans les bras, et un minimum de confort doit leur être assuré.

Nous en étions loin à Fresnes à la fin de l'année 1950 ! Depuis lors, ainsi que je l'ai déjà dit, des améliorations notables ont été apportées, d'autres sont en cours.

Il n'en est pas de même en province, dans certaines prisons tout au moins.

Nous ne savons que bien peu de choses sur la vie lamentable des ménages d'alcooliques, où les victimes ne veulent pas rompre le lien familial : les troubles caractériels de l'alcoolique, l'indifférence affective, la susceptibilité orgueilleuse, la jalousie, la violence, la cruauté, se donnent là libre carrière. Le père alcoolique devient vite un tyran et parfois même un bourreau et, si les deux parents boivent, la vie des enfants peut devenir véritablement infernale : privés de soins, parfois de nourriture, brutalisés au moindre prétexte, l'alcoolisme des parents fait un martyr de ce qui devrait être pour eux la « douce enfance ». Il est inutile d'insister sur ce point : il n'y a guère de journal quotidien qui ne signale des cas de ce genre. Mais il faut savoir que les faits qui viennent ainsi au jour ne sont qu'une petite minorité : comme un éclair, ils illuminent une sombre nuit et l'on devine un instant les misères qui s'y cachent, mais ces misères demeurent pour la plus grande partie inconnues, nous savons seulement qu'elles sont nombreuses et qu'une société qui les tolère devrait sentir le rouge de la honte lui monter au front.

Rapport du docteur Etienne MAY
au Conseil Economique.

Là, pas de Quartier des Nourrices. Les enfants sont *en cellule* avec leur mère. Manque d'air, de lumière, d'espace. Des bébés en pâttissent, tombent malades. Dernièrement, une femme, poussant au plus haut point l'amour maternel, a préféré renoncer à la garde de son enfant avant ses 18 mois, sacrifiant ainsi la joie des premières caresses, des premiers balbutiements.



Et c'est contre des faits de ce genre que je ne puis que m'élever violemment. Je ne puis admettre qu'une femme soit obligée de se séparer de son enfant uniquement parce que ce dernier dépérit auprès d'elle.

Puisque la loi lui en accorde la garde jusqu'à 18 mois, il faut qu'elle puisse vivre avec lui dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

A 18 mois — date cruciale que les détenues appréhendent — l'enfant est enlevé à sa mère.

Où va-t-il ? La plupart du temps, pas de famille ni d'amis pour le recueillir pendant que la femme terminera sa peine. Le vide s'est fait autour de la prisonnière.

L'enfant, jusqu'à ces dernières années, était confié à l'Assistance publique. De la prison de Fresnes, on le transportait à l'Hospice dépositaire Saint-Vincent-de-Paul. Pendant quelques jours, l'assistante sociale de Fresnes pouvait le visiter, en apporter des nouvelles à la mère en larmes.

Je n'insiste pas sur le chagrin du bébé, privé brusquement du visage aimant et familier de sa maman.

Le règlement recouvrait ces désespoirs de son uniformité.

Uniformité des placements d'abord. L'enfant était envoyé dans une agence de province, puis placé, comme les autres, chez des nourriciers. Craignant que ces derniers ne refusassent de prendre un enfant dont la mère était encore en prison, on ne disait rien (et l'on ne peut en faire grief à l'Administration dont la tâche était délicate). On ne pouvait, par conséquent, demander à la nourrice d'écrire plus souvent que ce n'est l'usage. Les femmes dont les enfants sont à l'Assistance publique ont droit à des nouvelles tous les 3 mois. Une carte anonyme portant les 3 mentions suivantes :

enfant vivant — enfant malade — enfant décédé

L'on biffe deux de ces mentions. C'est tout.

Que de désespoirs par suite de ce manque de nouvelles ! L'amour maternel, souhaité comme élément de régénération morale, devenait un instrument de supplice.

Il est arrivé qu'une détenue de Fresnes — une « politique » condamnée à la Libération — est restée *pendant cinq ans* sans nouvelles de son enfant, qui demeurait « introuvable ».

A la suite de ma visite au Quartier des Nourrices, où le fait me fut signalé, l'enfant fut, comme par miracle, retrouvé : l'on s'était, paraît-il, « trompé de porte » en s'adressant à l'Assistance publique à Paris, alors que l'enfant était en province...

Avait-on le droit de laisser une femme sans aucune nouvelle de son enfant pendant cinq ans ?

régime des correspondances pour les prisonnières, demandant que le règlement commun ne leur fût pas appliqué et que l'on tînt compte de leur situation. Je ne sais trop ce qu'il en est advenu... Rien de plus difficile à obtenir que des nuances de la part d'une Administration.

Il faut convenir que des cas aussi complexes, aussi douloureux, ne devraient même pas être de son ressort.



Une femme d'une immense charité, Sœur Madeleine, qui depuis des années visitait les détenues dans leurs prisons, a été frappée par le chagrin des mères à qui l'on enlève leur enfant et qui n'en ont plus que des informations anonymes. Elle prit la décision de recueillir chez elle ces bébés. Ainsi pourrait-elle maintenir le lien, donner à la maman des nouvelles vivantes et détaillées de son enfant, le lui rendre ensuite lorsqu'elle aurait terminé sa peine.

Sœur Madeleine abritait déjà dans sa propriété de Bois-Courtin, à Villejust, des reprises de justice et des libérées conditionnelles.

En janvier 1951 lui fut confié le premier enfant venant de Fresnes et qui n'allait pas à l'Assistance publique. La photo en parut dans toute la presse. Un grand élan de générosité de la part du public permit à Sœur Madeleine d'aménager, au fond de son parc, un pavillon de jardinier et d'y accueillir d'autres enfants encore. Ils sont actuellement une dizaine environ. D'autres sont attendus ; des femmes, de plus en plus nombreuses, désirent que leur enfant soit, à 18 mois, confié à Sœur Madeleine.

Il n'existe, en effet, aucun établissement de ce genre sur le plan officiel. Le ministère de la Justice et ce fut sagesse de sa part — s'en est remis à des œuvres privées. Car il a compris que l'enfant ne peut vivre « administrativement », qu'il lui faut avant tout une atmosphère de tendresse et une affection stable.

J'ai dit « des » œuvres privées. En effet, en dehors de celle de Sœur Madeleine, il en reste une autre dont je vais parler à propos des mineures délinquantes.

Ces dernières constituent un domaine à part dans l'Administration pénitentiaire.

Les mineures délinquantes déjà mères avaient droit à la garde de leur enfant jusqu'à leur majorité. En prison d'abord, puis (il n'y a de cela que peu d'années) à l'I.P.E.S. (Institution Publique d'Education Surveillée) de Cadillac.

Il y avait là une petite maternité pouvant accueillir 12 bébés, pour une population de 60 à 80 mineures. Les enfants restaient ensuite dans l'établissement jusqu'à la sortie de leur mère, à 21 ans. Une jeune femme pouvant légalement être mère à 16 ans (cet âge est parfois avancé...), l'enfant pouvait donc rester jusqu'à 5 ans à Cadillac.

L'on voulait me faire croire que tout y était pour le mieux. Une enquête approfondie révéla que les lieux étaient sinistres, que deux mineures s'y étaient suicidées. On ferma Cadillac, ainsi que sa maternité, la seule qui existât dans l'ensemble des I.P.E.S. Le souci d'ouvrir des maternités pour

les filles-mères délinquantes fut confié à des œuvres ayant le caractère d'établissement ouvert. Les mineures délinquantes, enceintes ou déjà mères furent accueillies à Puisieux-en-Braye, puis à la Queue-en-Yvelines, dans deux maisons qu'anime une jeune fille au grand cœur et dont on ne dira jamais assez le dévouement : Mlle Perrin. Si modeste, qu'elle désirerait qu'on ne parlât jamais d'elle. Mais il est des noms — le sien, celui de Sœur Madeleine — qui font honneur à l'humanité et que l'on doit connaître.

Le Garde des Sceaux avait bien envisagé, à un moment donné, de créer un petit établissement réservé aux mineures délinquantes ayant des enfants. Mais il craignait de se heurter à une impossibilité matérielle, faute de crédits...

L'on sourirait de ces mots de la part d'un ministre, si ce n'était si triste.

Peut-être vaut-il mieux, d'ailleurs, qu'il en soit ainsi et je persiste à penser que le Garde des Sceaux eut raison de s'en remettre au dévouement de deux femmes.

Une certaine aide financière leur est heureusement accordée. L'on souhaiterait qu'elle fût plus grande encore.

L'on souhaiterait surtout que, dans le domaine des prisons où doivent, hélas ! vivre aussi des enfants, le cœur l'emportât sur toute autre considération.